



## PHOTO CLUB DÉCLICS FABRÈGUES

### Siege social :

**Mme Sarah CRAYSSAC**  
**2, avenue de la Fontasse**  
**34190 FABREGUES**

## STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre :

**« Photo Club Déclics Fabrègues »**

**Article 2** : Cette association a pour but de promouvoir la photographie des adhérents de tout niveau en organisant des séances photos, des formations, des ateliers, des sorties, des expositions, pouvant participer aux divers concours nationaux et internationaux.

### **Article 3 : Siege social**

Le siège social est fixé, à chaque changement de **Conseil d'Administration** à l'adresse du Président(e) élu par le **Conseil d'Administration**.

Il pourra être transféré par simple décision du **Conseil d'Administration**.

### **Article 4 : Composition du Conseil d'Administration.**

Il se compose de membres dont la liste est ci-dessous après décision du **Conseil d'Administration**.

Membres d'honneur : 1

Membres bienfaiteurs : 5

Membres actifs adhérents : 15

- d'un Président(e)
- d'un Vice Président(e)
- d'un Trésorier(ière).
- d'un Trésorier(ière) suppléant.
- d'un Secrétaire
- d'un Secrétaire suppléant.
- d'un Responsable Logistique.

D'autres membres peuvent faire partie du bureau, ils sont membres administrateurs.



Ne peuvent être membre du **Conseil d'Administration** que des adhérents ayant au minimum 3 ans d'ancienneté consécutifs au club.

Le Siège social et les activités se déroulent sur la commune de Fabrègues.

#### **Article 5 : Décision du Conseil d'Administration.**

Toute décision du **Conseil d'Administration**, pour être valable, est votée à la majorité des voix exprimées présentes ou représentées.

#### **Article 6 : Admission au club**

Pour faire partie de l'association, il faut être admis par décision du **Conseil d'Administration** qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

#### **Article 7 : Les membres :**

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendus des services appréciés par l'association : ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle acceptée par le **Conseil d'Administration**.
- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de :
  - ♦40€ Par adulte ou mineur (ayant une autorisation écrite des parents)
  - ♦20€ pour les conjoints ou adulte de la même famille
  - ♦10€ pour le mineur accompagné de leur parent.

Le **Conseil d'Administration** se réserve le droit d'apporter toute modification utile.

#### **Article 8 : Démission, Radiation**

Cesse de faire partie de **Photo Club Déclics Fabrègues** sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

- ♦Les membres actifs, astreints à une cotisation annuelle et n'ayant pas renouvelé celle-ci,
- ♦Les membres actifs et les membres d'Honneur qui auront donné leur démission par lettre recommandée, adressée au Président(e) du **Conseil d'Administration**.
- ♦Les Adhérents décédés.
- ♦Les membres Actifs et les membres d'Honneur qui ont été radiés par le **Conseil d'Administration** pour infraction aux présents Statuts ou pour motif grave, quinze jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir des explications écrites ou orales. La décision du **Conseil d'Administration** devra ensuite être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

La qualité de membre se perd sans rétrocession de la cotisation annuelle.



### **Article 9 : Les ressources de l'Association comprennent :**

- ♦ Les subventions de l'état, des départements, des communes, le mécénat, des bienfaiteurs, et le sponsoring.
- ♦ Le montant des cotisations des adhérents.

### **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

#### **Règle de fonctionnement :**

Le **C**onseil d'**A**dministration est démissionnaire chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Un appel à candidature est organisé lors de l'**A**ssemblée **G**énérale pour composer le nouveau **C**onseil d'**A**dministration. Il doit se réunir dans un délai de 10 jours après l'**A**ssemblée **G**énérale.

Pour faire parti du **C**onseil d'**A**dministration, il faut être majeur.

### **Article 11 : Réunion du conseil d'administration**

- ♦ Le **C**onseil d'**A**dministration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président(e) ou sur demande d'un quart de ses membres.
- ♦ Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président(e) compte double.

### **Article 12 : Assemblée Générale ordinaire**

L'**A**ssemblée **G**énérale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il y soit affilié à jour de cotisation de la saison antérieure. L'**A**ssemblée **G**énérale **O**rdinaire se réunit, chaque année.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président(e), assisté des membres du **C**onseil d'**A**dministration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'**A**ssemblée **G**énérale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du **C**onseil d'**A**dministration à main levée par les adhérents présents ou par procuration écrite.



Sont traitées lors de l'**Assemblée Générale**, les questions prévues à l'ordre du jour et les questions posées en séances auront leurs réponses dans les meilleurs délais.

#### **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents à jour de cotisation, le Président(e) convoque une **Assemblée Générale Extraordinaire** qui provoque une réunion du **Conseil d'Administration**, suivant les formalités modalités prévues par l'article 11, pour statuer.

#### **Article 14 : Fonds**

Les fonds appartenant au **Photo Club Déclics Fabrègues** devront être déposés sur un compte courant ou sur un livret. Le Trésorier ainsi que le Président(e) auront tout pouvoir pour signer valablement et séparément toutes pièces comportant un prélèvement de fonds sur le compte courant et ou sur le livret en respect de la règle suivante : Tout mouvement de fonds doit être validé expressément par le **Conseil d'Administration**.

#### **Article 15 : Gratuité du mandat**

Les membres du **Photo Club Déclics Fabrègues** ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatif et après accord préalable du Président et du **Conseil d'Administration**.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par la Mairie à destination des associations et nous nous y conformons.

#### **Article 17 : Règlement intérieur et Charte du club**

Un règlement intérieur est établi par le **Conseil d'Administration**, il doit être accepté et signé lors de l'adhésion au club.

La Charte est établie par le **Conseil d'Administration**, elle doit être acceptée et signée lors de l'adhésion au club.

#### **Article 18 : Procès verbaux**

Les procès-verbaux des délibérations des **Assemblées Générales** et réunions du **Conseil d'Administration** sont retranscrits par le Secrétaire sur un compte rendu signé par tous les membres du **Conseil d'Administration**.



## Article 19 : Dissolution

**G**énérale **E**xtraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les **A**ssemblées **G**énérales **E**xtraordinaires.

Les modalités d'attribution de l'actif social, déduction faite du passif, seront décidées par l'**A**ssemblée **G**énérale **E**xtraordinaire convoquée à cet effet.

## Article 20 : Juridiction compétente

Le Tribunal compétent pour toute action concernant le **P**hoto **C**lub **D**éclics **F**abrègues est celui du domicile du Siègre Social.

Fabrègues le 22 septembre 2016

La Présidente  
Sarah CRAYSSAC

Le Vice Président  
Léonard Giannitrapani